



Description générale des prestations

Gestion de la flotte

Annexe 2

Edition de mai 2023

1	Objet du contrat	2
2	Éléments de la relation contractuelle	2
2.1	Contrat de services	2
2.2	Pré-contrat et contrat individuel	2
2.3	Relation contractuelle	2
2.4	Entrée en vigueur et résiliation du contrat de services	2
2.5	Entrée en vigueur et résiliation du pré-contrat et du contrat individuel	3
3	Dispositions relatives à la gestion de la flotte	3
3.1	Commande du véhicule	3
3.2	Livraison	3
3.3	Utilisation des véhicules	3
3.4	Nouveau calcul des coûts	4
3.5	Restitution du véhicule	4
3.6	Décompte final	4
4	Assurance	5
5	Refacturation et obligation de paiement	5
6	Responsabilité du client	5
7	Description des modules de prestations proposés par Post Company Cars	6
7.1	Frais de gestion - Module fixe	6
7.2	Amortissement - Module fixe	6
7.3	Intérêts du capital - Module fixe	6
7.4	Maintenance	6
7.5	Contrat de maintenance optionnel du constructeur ou de l'importateur	6
7.6	Réparations, modifications, installations et déposes d'équipements sur le véhicule	6
7.7	Pneus - Contingent	6
7.8	Changement de pneus saisonnier - Contingent	7
7.9	Changement de roues saisonnier - Contingent	7
7.10	Stockage des pneus	7
7.11	Frais d'immatriculation - Module variable	7
7.12	Taxes de circulation - Module variable	7
7.13	Vignette autoroutière - Module variable	7
7.14	Contrôle du véhicule - Module variable	7
7.15	Assurance responsabilité civile Post Company Cars - Module fixe	7
7.16	Assurance responsabilité civile client - Module variable	7
7.17	Assurance casco complète Post Company Cars - Module fixe	7
7.18	Assurance casco complète client - Module variable	8
7.19	Assurances complémentaires Post Company Cars - Module fixe	8
7.20	Assurances complémentaires client - Module variable	8
7.21	Gestion des sinistres	8
7.22	Véhicule de remplacement	8
7.23	Assistance	9
7.24	Carburant - Refacturation	9
7.25	Solution de recharge électrique: contrôle des flottes e-mobility – module optionnel	9
7.26	Solution de recharge électrique: infrastructure de charge – module optionnel	9
7.27	Solution de recharge électrique: solution d'accès et de facturation – module optionnel	10
7.28	Corporate CarSharing – module	10
7.29	Télématique - Module variable	11
7.30	Compensation des émissions de CO ₂ - Module fixe	11
7.31	RPLP - Refacturation	11
7.32	Prestations complémentaires - Refacturation	11
7.33	Park&Charge - Module variable	11



1 Objet du contrat

La présente description générale des prestations définit la structure du contrat et décrit les différentes prestations de gestion de la flotte fournies par la société Post Company Cars SA (ci-après dénommée Post Company Cars) aux clientes et clients (ci-après dénommés le client).

2 Eléments de la relation contractuelle

2.1 Contrat de services

Le contrat de services définit la nature du contrat (décompte fixe ou provisoire) ainsi que l'étendue des prestations.

2.1.1. Décompte fermé

Le montant calculé dans le forfait mensuel est fixe durant toute la durée du contrat. A expiration du contrat, aucun décompte final n'est effectué pour les modules de prestations convenus contractuellement, à l'exception de ceux qualifiés explicitement de «modules variables» au chiffre 7. Ces modules sont toujours décomptés sur la base des coûts effectifs.

Il s'agit des prestations suivantes:

- frais d'immatriculation
- taxe de circulation
- vignette autoroutière
- contrôle du véhicule
- prestations d'assurance client
- télématique
- Park&Charge

2.1.2 Décompte ouvert

Le montant calculé dans le forfait mensuel doit être considéré comme un acompte. A expiration du contrat, un décompte des modules de prestations est effectué (calcul de la différence entre le montant versé et les coûts effectifs). Les prestations qualifiées explicitement de «modules fixes» au chiffre 7 ne font pas l'objet d'un décompte car leur coût pour chaque véhicule est garanti par Post Company Cars pendant toute la durée du contrat.

Il s'agit des prestations suivantes:

- frais de gestion
- amortissement
- intérêts du capital
- prestations d'assurance Post Company Cars
- compensation des émissions de CO₂

2.2 Pré-contrat et contrat individuel

- **Pré-contrat:** Ce contrat inclut les dispositions spécifiques applicables à chaque véhicule ainsi que le forfait mensuel provisoire ou l'acompte provisoire. Post Company Cars commande le véhicule correspondant sur la base du pré-contrat.
- **Contrat individuel:** Après livraison du véhicule, les parties concluent pour chaque véhicule un contrat individuel basé sur le pré-contrat. Le forfait mensuel défini dans le pré-contrat est recalculé et adapté dans le contrat individuel si une modification du prix d'achat ou d'un éventuel contrat de maintenance optionnel par le fournisseur ou une adaptation du taux d'intérêt du financement ou du prix des livraisons ou des prestations est réalisée d'ici à la livraison du véhicule.

2.3 Relation contractuelle

Dans le cas d'éventuelles contradictions entre les contrats, le contrat individuel est prioritaire par rapport au contrat de services.

2.4 Entrée en vigueur et résiliation du contrat de services

Le contrat de services est conclu pour une durée indéterminée. Le contrat de services signé, les conditions générales de vente ainsi que la description générale des prestations prennent effet à la signature du premier pré-contrat et ce, tant qu'un contrat individuel est effectif.

Le contrat de services peut être résilié par écrit à tout moment par les deux parties. La résiliation est effective dans un délai de trois mois à compter de la fin du mois en cours. La résiliation ordinaire du contrat de services est sans conséquence sur les pré-contrats et contrats individuels en vigueur à la date de la résiliation. Pour ces pré-contrats et contrats individuels, les dispositions du contrat de services continuent de s'appliquer jusqu'à la fin de la durée de validité convenue pour chacun d'entre eux.



2.5 Entrée en vigueur et résiliation du pré-contrat et du contrat individuel

Le pré-contrat et le contrat individuel prennent effet au moment de leur signature. Le client peut résilier sur demande écrite certains contrats individuels ou la totalité d'entre eux en observant un délai de trois mois à compter de la fin du mois en cours.

Avant la livraison des véhicules, Post Company Cars peut rompre les pré-contrats correspondants s'il s'avère que le client n'est plus solvable.

Post Company Cars peut résilier sans délai le contrat individuel pour les motifs suivants:

- non-respect par le client de ses obligations contractuelles, notamment dans le cas d'une utilisation non conforme du véhicule;
- couverture d'assurance insuffisante;
- ouverture d'une procédure de faillite ou d'une procédure concordataire contre le client;
- véhicules saisis ou confisqués chez le client;
- acte de défaut de biens concernant le client.

Les frais engagés par Post Company Cars dans de telles circonstances sont à la charge du client, lequel est tenu de retourner les véhicules à Post Company Cars à ses frais et dans les meilleurs délais.

3 Dispositions relatives à la gestion de la flotte

3.1 Commande du véhicule

Post Company Cars procède à la commande du véhicule sur la base du pré-contrat établi. Si le véhicule est financé par Post Company Cars (dont il est la propriété) et sauf disposition écrite contraire, la commande est exécutée exclusivement par Post Company Cars.

Si un véhicule ne peut être livré pour une raison quelconque indépendante de la volonté de Post Company Cars, le pré-contrat correspondant est annulé dans sa totalité sans que Post Company Cars n'ait un devoir de dédommagement.

Post Company Cars décline toute responsabilité pour les retards de livraison de véhicules qui ne lui sont pas imputables.

3.2 Livraison

La livraison s'effectue au lieu désigné par Post Company Cars. Lors de la livraison du véhicule au collaborateur désigné par le client, un protocole de remise est élaboré et signé par les deux parties. Post Company Cars n'endosse aucune responsabilité quant aux vices du véhicule ou de certains de ses composants. Post Company Cars cède en revanche au client l'ensemble de ses droits de garantie vis-à-vis du fournisseur ou du constructeur. Une fois la livraison effectuée, Post Company Cars fait parvenir au client le contrat individuel pour signature.

3.3 Utilisation des véhicules

Le client s'engage à prendre soin du véhicule utilisé, à en assurer un entretien consciencieux et irréprochable, à éviter de le solliciter de façon excessive ou de l'utiliser de manière non conforme et à respecter les directives du constructeur ou de l'importateur (relatives notamment au contrôle technique, au contrôle régulier des fonctions, des niveaux d'huile et de liquide, aux inspections, aux conditions de garantie, etc.).

En particulier, le client est tenu de réaliser les opérations d'entretien prescrites dans le carnet d'entretien de façon ponctuelle et régulière et en respectant dans tous les cas les consignes du constructeur. La réalisation des opérations d'entretien, d'inspection et de remise en état est à confier aux garages partenaires désignés par Post Company Cars ou à des représentants officiels. L'acquisition de pneus se fera exclusivement par le biais d'un partenaire contractuel désigné par Post Company Cars ou du réseau de garages partenaires de Post Company Cars.

En cas d'accident ou autre sinistre, le client est tenu d'informer Post Company Cars dans les meilleurs délais. Le client doit en outre faire parvenir immédiatement à Post Company Cars une déclaration écrite pour tout sinistre. La réalisation de travaux de réparation (à la suite d'une collision, d'un accident ou d'actes de vandalisme) par un atelier de carrosserie partenaire de Post Company Cars nécessite l'autorisation préalable de Post Company Cars ou de l'assurance tenue à prestations. Les frais résultant du non-respect de cette disposition seront facturés au client.

Sans l'autorisation écrite préalable de Post Company Cars, il n'est pas permis de procéder à des modifications techniques (tels que l'amélioration du moteur, l'installation de châssis sport ou d'ailerons, etc.) sur les véhicules, de les démonter, de les transformer, d'installer de nouvelles pièces ou d'y apposer des inscriptions. Lors de sa restitution à Post Company Cars, le véhicule doit (sauf s'il en a été convenu autrement) être remis dans son état initial (les autocollants notamment doivent être enlevés) conformément à sa configuration. Le client prend en charge les coûts de remise du véhicule dans son état initial. Les frais (ou la perte de valeur éventuelle du véhicule) engagés par Post Company Cars à la suite du non-respect de cette disposition seront facturés au client.



3.4 Nouveau calcul des coûts

Dans les cas suivants, Post Company Cars est autorisé à procéder à un nouveau calcul des coûts et à appliquer un nouveau forfait mensuel:

- modifications ou nouveautés relatives à l'imposition, aux taxes ou aux redevances;
- malus ou bonus éventuel des primes d'assurance, augmentation ou réduction de ces primes;
- modifications des conditions-cadres définies par contrat, relatives par exemple au nombre de kilomètres parcourus ou à la durée de validité du contrat;
- différence entre coûts calculés et coûts effectifs (dans le cas d'un décompte provisoire).

Si Post Company Cars ne procède pas à un nouveau calcul des coûts (par exemple parce que le contrat individuel arrive bientôt à expiration), le client est tenu de prendre en charge les frais supplémentaires conformément aux cas cités ci-dessus dans le cadre d'une refacturation directe.

3.5 Restitution du véhicule

Sous réserve d'un accord écrit contraire, le client est tenu de restituer le dernier jour de validité du contrat et à l'endroit indiqué par Post Company Cars le véhicule ainsi que l'ensemble de sa documentation, toutes les clés et le CD de navigation, le tout entièrement équipé, nettoyé et dans un état correct et conforme aux dispositions du contrat.

Si le véhicule n'est pas restitué conformément à ces dispositions, le client prend en charge les frais engendrés tels que définis par expertise. Le véhicule est expertisé par un expert indépendant mandaté par Post Company Cars. Les dommages et vices éventuels sont consignés dans un protocole de reprise du véhicule.

L'expert indépendant calcule ensuite la perte de valeur éventuelle consécutive aux dommages ou aux vices constatés sur le véhicule et ne résultant pas d'une utilisation normale. L'expertise porte également sur l'état technique du véhicule (y compris expertise mécanique) et l'épaisseur du profil des pneus.

Si le client ne restitue pas le véhicule dans les délais, Post Company Cars est autorisé à faire enlever le véhicule aux frais du client.

Si le client souhaite acheter le véhicule après expiration du contrat, il peut le faire savoir par écrit à Post Company Cars au plus tard un mois avant la fin du contrat.

3.6 Décompte final

3.6.1 Résiliation anticipée du contrat

Décompte fermé → Dans les deux mois suivant la restitution du véhicule, Post Company Cars procède à un décompte final comme suit:

- Post Company Cars procède à un nouveau calcul des coûts sur la base du calcul effectué selon les termes du contrat mais en intégrant les nouveaux paramètres tels que la durée de validité, les kilomètres parcourus et la valeur résiduelle. La différence entre les coûts calculés a posteriori et les paiements déjà effectués est facturée au client.
- La différence entre les coûts déjà facturés et les coûts effectifs des prestations non incluses dans le forfait mensuel est déterminée et facturée au client ou portée à son crédit.
- Post Company Cars facture les éventuelles pertes de valeur du véhicule sur la base du protocole de reprise du véhicule et de l'expertise indépendante.
- Post Company Cars facture des frais de traitement pour résiliation du contrat conformément au contrat de services.

Décompte ouvert → Dans les deux mois suivant la restitution du véhicule, Post Company Cars procède à un décompte final comme suit:

- Post Company Cars procède pour l'ensemble des modules de prestations (à l'exception de ceux qualifiés explicitement de modules fixes) à un décompte sur la base des coûts effectifs et des paiements déjà effectués (somme de tous les acomptes versés).
- Post Company Cars procède à une comparaison entre le prix du véhicule à la revente et la valeur résiduelle définie dans le contrat individuel. Si le résultat est inférieur à la valeur résiduelle déterminée par le calcul, la différence est facturée au client. Si, au contraire, il est supérieur à la valeur résiduelle déterminée par le calcul, le montant de la différence de la répartition convenue dans le contrat de services est portée au crédit du client.

Dans les deux cas, les frais résultant de la remise en vente conformément au forfait convenu dans le contrat de services sont facturés au client.

- Post Company Cars facture des frais de traitement pour résiliation anticipée du contrat conformément au contrat de services.

3.6.2 Résiliation ordinaire du contrat

Décompte fermé → Dans les deux mois suivant la restitution du véhicule, Post Company Cars procède à un décompte final comme suit:



- Les kilomètres en plus ou en moins (5000 km au maximum dans le cas de kilomètres en moins) par rapport au nombre fixé contractuellement sont calculés et facturés au client ou portés à son crédit.
- Les éventuelles pertes de valeur du véhicule sont facturées au client sur la base du protocole de reprise du véhicule et de l'expertise indépendante.
- La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations non incluses dans le forfait mensuel est déterminée et facturée au client ou portée à son crédit.

Décompte ouvert → Dans les deux mois suivant la restitution du véhicule, Post Company Cars procède à un décompte final comme suit:

- Post Company Cars procède pour l'ensemble des modules de prestations (à l'exception de ceux qualifiés explicitement de modules fixes) à un décompte sur la base des coûts effectifs et des paiements déjà effectués (somme de tous les acomptes versés).
- Post Company Cars procède à une comparaison entre le prix du véhicule à la revente et la valeur résiduelle définie dans le contrat individuel. Si le résultat est inférieur à la valeur résiduelle déterminée par le calcul, la différence est facturée au client. Si, au contraire, il est supérieur à la valeur résiduelle déterminée par le calcul, le montant de la différence de la répartition convenue dans le contrat de prestation est portée au crédit du client.
Dans les deux cas, les frais résultant de la remise en vente conformément au forfait convenu dans le contrat de services sont facturés au client.
- La différence entre les coûts facturés et les coûts effectifs des prestations non incluses dans le forfait mensuel est déterminée et facturée au client ou portée à son crédit.

4 Assurance

Sous réserve d'une disposition écrite contraire dans le contrat de services, le client est tenu, pour l'ensemble des véhicules financés par Post Company Cars (dont ils sont la propriété), de conclure une assurance responsabilité civile de 100 millions de CHF par événement ainsi qu'une assurance casco complète et de conserver ces assurances pendant toute la durée du contrat.

La prime d'assurance est conditionnée à un examen du taux de sinistres (rendement) durant les dernières années précédant le début du contrat.

Si le véhicule est irréparable ou s'il est volé, le dédommagement du véhicule par l'assureur entraîne sans accord mutuel le transfert à celui-ci des droits de propriété du véhicule. Un accident à la suite duquel le véhicule est irréparable ou un vol conduit à la résiliation anticipée du contrat.

Les dispositions du contrat d'assurance existant s'appliquent, que ce soit Post Company Cars qui l'ait fourni ou le client qui l'ait établi lui-même.

Si Post Company Cars est propriétaire du véhicule et que celui-ci est assuré par le client lui-même, le client cède à Post Company Cars l'ensemble des droits cessibles tirés de cette assurance en signant le pré-contrat ou le contrat individuel. Si le dédommagement par l'assureur ne suffit pas à couvrir les dommages causés à Post Company Cars, le client est tenu de verser à Post Company Cars l'intégralité de la différence (en particulier les franchises).

Sauf disposition contraire dans le contrat d'assurance, les conditions générales de l'assureur pour les véhicules s'appliquent dans leur version la plus récente.

5 Refacturation et obligation de paiement

L'ensemble des prestations reçues par le client qui ne sont incluses ni dans le contrat de services établi ni dans le pré-contrat ou le contrat individuel ou qui dépassent l'étendue convenue (p. ex. lorsque des contingents sont dépassés) sont facturés au client par Post Company Cars séparément et après fourniture de la prestation. Si, après établissement du décompte final à la suite d'une résiliation anticipée ou ordinaire du contrat, Post Company Cars reçoit tout de même une facture pour des travaux d'entretien, d'inspection et de remise en état du véhicule ou s'il doit prendre en charge des frais consécutifs à des prestations effectuées pendant la durée du contrat ou pendant la durée d'utilisation effective, ces travaux ou prestations seront facturés au client.

Le client est tenu de respecter l'ensemble des obligations de paiement relatives au contrat de services ou aux pré-contrats ou contrats individuels établis. Les paiements sont dus même lorsque le véhicule ne peut être utilisé. Les vices ou pannes du véhicule ne dispensent pas le client de ses obligations de paiement ou de ses autres obligations vis-à-vis de Post Company Cars tirées du contrat de services et des pré-contrats et contrats individuels.

6 Responsabilité du client

Vis-à-vis de Post Company Cars, le client est responsable en particulier:

- des travaux de remise en état (p. ex. réparations mécaniques et dommages de carrosserie) qui ne résultent pas d'une utilisation normale;
- du préjudice consécutif à la détérioration ou à une perte du véhicule non couvert par l'assurance, et ce quelle que soit son origine, qu'il ait été provoqué par le client, par ses représentants, par des tiers, par hasard ou par un cas de force majeure;



- de tout type d'utilisation abusive relative à la fourniture de prestations de maintenance, de carburant, de liquides et d'huiles;
- des éléments manquants au moment de la restitution du véhicule: documentation, pneus, roues, accessoires et clés, etc.;
- des dommages matériels et corporels causés par le véhicule à des tiers.

Le client doit accéder à l'ensemble des demandes de dommages-intérêts justifiées de Post Company Cars.

7 Description des modules de prestations proposés par Post Company Cars

L'étendue des modules de prestations proposés par Post Company Cars au client est décrite ci-après. L'étendue des prestations ainsi que les compléments et modifications spécifiques au client sont convenus dans le contrat de services.

7.1 Frais de gestion - Module fixe

Le client s'acquitte de frais de gestion pour couvrir les dépenses administratives relatives à la gestion de la flotte. Cela comprend notamment la gestion de toutes les données pertinentes relatives aux véhicules, la gestion des données relatives à la clientèle, leur mise à jour, les modifications des contrats, le contrôle des prestations et les décomptes.

7.2 Amortissement - Module fixe

Il s'agit des amortissements en fonction de la valeur résiduelle calculée pendant toute la durée du contrat.

7.3 Intérêts du capital - Module fixe

Les intérêts du capital englobent les coûts du capital pendant la durée du contrat convenue. Ils sont basés sur un taux d'intérêt fixe pour toute la durée du contrat individuel.

7.4 Maintenance

Le paragraphe suivant délimite plus précisément le sens du terme «maintenance». L'objectif de la maintenance est de garantir, au moyen d'interventions de maintenance adéquates et dans le respect des obligations légales, le maintien du véhicule dans un état fonctionnel pendant toute la durée d'utilisation, ainsi que sa restitution dans ledit état.

Entretien du véhicule

Les prestations comprennent l'ensemble des inspections réglementaires (relatifs par exemple aux gaz d'échappement) ainsi que celles prescrites par le constructeur ou l'importateur conformément au carnet d'entretien du véhicule et ce, pendant toute la durée de la validité du contrat individuel. Le client est tenu de respecter la fréquence des travaux d'entretien prescrite par le constructeur. Si, lors de la restitution du véhicule, les prochains travaux d'entretien sont prévus dans moins de 4000 km, Post Company Cars est autorisé à faire réaliser ces travaux et à les facturer au client lors de l'établissement du décompte final.

Réparation du véhicule

Les prestations comprennent l'ensemble des réparations liées à l'usure et des travaux de remise en état résultant d'une utilisation normale pendant toute la durée de validité du contrat individuel. Le client ne peut faire réaliser les réparations que s'il prend en charge les coûts ou que Post Company Cars a donné auparavant son accord.

7.5 Contrat de maintenance optionnel du constructeur ou de l'importateur

Les prestations comprennent les contrats de maintenance conclus explicitement avec le constructeur ou l'importateur pour le client et définis dans un contrat fournisseur correspondant.

7.6 Réparations, modifications, installations et déposes d'équipements sur le véhicule

Les prestations comprennent l'ensemble des réparations liées à l'usure et des travaux de remise en état résultant d'une utilisation normale pendant toute la durée de validité du contrat individuel dans la mesure où ces réparations ou travaux correspondent à des opérations de transformation des véhicules, de démontage ou d'installation de nouvelles pièces convenues dans le contrat de services. Le client ne peut faire réaliser les réparations que s'il prend en charge les coûts ou que Post Company Cars a donné auparavant son accord écrit.

7.7 Pneus - Contingent

Le remplacement des pneus est compris pendant toute la durée du contrat individuel dans le forfait mensuel (dans le cadre du contingent défini dans le pré-contrat ou le contrat individuel). Si le contingent fixé dans le contrat individuel est atteint, les besoins supplémentaires sont facturés au client.

Il est procédé au remplacement des pneus comme suit:

- type de pneus conformément au contrat de services;



– dimensions conformément au certificat du véhicule, la dimension maximale autorisée étant celle utilisée sur les jantes d'origine ou les jantes optionnelles lors de la livraison du véhicule.

Les frais supplémentaires résultant de l'installation de pneus plus grands ou de pneus spéciaux sont facturés au client.

Le client est responsable de la vérification de l'état des pneus et de leur remplacement conformément aux dispositions légales. Si, lors de la restitution du véhicule, le profil du pneu a une épaisseur inférieure à 4 mm, Post Company Cars est autorisé à remplacer les pneus et à les facturer au client lors de l'établissement du décompte final.

7.8 Changement de pneus saisonnier - Contingent

Les prestations comprennent un changement de pneus pour toutes les roues deux fois par année civile (passages des pneus d'hiver aux pneus d'été et passage des pneus d'été aux pneus d'hiver). Si les pneus sont changés plus de deux fois dans l'année, ces frais sont facturés au client.

7.9 Changement de roues saisonnier - Contingent

Les prestations comprennent un changement des roues deux fois par année civile (passages des roues d'hiver aux roues d'été et passage des roues d'été aux roues d'hiver). Si les roues sont changées plus de deux fois dans l'année, ces frais sont facturés au client.

7.10 Stockage des pneus

Les prestations comprennent le stockage de quatre pneus ou roues par véhicule.

7.11 Frais d'immatriculation - Module variable

Post Company Cars organise pour le client la mise en circulation du véhicule et se procure les plaques d'immatriculation et le permis de circulation pour chaque véhicule. Post Company Cars fait également annuler le permis de circulation à expiration du contrat individuel. Les frais de changement d'immatriculation pendant la durée du contrat ne sont pas inclus dans le forfait et sont facturés au client.

7.12 Taxes de circulation - Module variable

Les taxes applicables sont les taxes de circulation du canton où le véhicule est immatriculé.

Si, pour une raison quelconque, un décompte anticipé est effectué ou si des taxes de circulation exigées du client et facturées à celui-ci sont remboursées, Post Company Cars procède à un décompte basé sur la durée d'immatriculation en jours. Les factures reçues par le client pour les taxes de circulation doivent être transmises à Post Company Cars. En cas d'augmentation ou de diminution des taxes, le montant du forfait mensuel est modifié en conséquence dans le cadre d'un nouveau calcul ou la différence est facturée ou créditée lors de l'établissement du décompte final.

7.13 Vignette autoroutière - Module variable

Une vignette autoroutière par véhicule et par an est comprise dans le forfait. Chaque vignette supplémentaire est facturée au client.

7.14 Contrôle du véhicule - Module variable

Les prestations comprennent les taxes administratives pour les contrôles réglementaires, tels que le contrôle des véhicules à moteur, qui doivent être effectués pendant la durée du contrat.

7.15 Assurance responsabilité civile Post Company Cars - Module fixe

Le client jouit d'une assurance pour les recours de droit civil engagés contre lui selon les dispositions légales de responsabilité civile à la suite:

- de la blessure ou de la mort de personnes;
- de la détérioration ou de la destruction de matériels (biens).

Pour l'assurance responsabilité civile, c'est le contrat d'assurance annexé au contrat de services en tant que partie intégrante de celui-ci qui s'applique.

La franchise s'élève pour le client à 500 francs par événement sauf accord contraire convenu dans le contrat d'assurance correspondant.

L'assurance prend fin à la restitution du véhicule (annulation du permis de circulation par l'Office de la circulation).

7.16 Assurance responsabilité civile client - Module variable

Pour l'assurance responsabilité civile, c'est le contrat d'assurance que le client met à disposition de Post Company Cars au début du contrat qui s'applique.

L'assurance prend fin à la restitution du véhicule (annulation du permis de circulation par l'Office de la circulation).

7.17 Assurance casco complète Post Company Cars - Module fixe



Pour la couverture du véhicule, les éléments déterminants sont l'annonce auprès de l'assureur ainsi que le contrat d'assurance annexé au contrat de services en tant que partie intégrante de celui-ci.

Pour l'assurance casco complète, les limites concernant la valeur de l'objet s'appliquent (prix catalogue plus accessoires et équipements spéciaux). Si ces limites sont dépassées, un accord complémentaire doit être conclu avec l'assureur.

Sauf accord contraire dans le contrat d'assurance, la franchise s'élève pour le client à 1000 francs par événement (risque de collision) et ce, pour l'ensemble des véhicules.

L'assurance prend fin à la restitution du véhicule (annulation du permis de circulation par l'Office de la circulation).

7.18 Assurance casco complète client - Module variable

Pour la couverture du véhicule, les éléments déterminants sont l'annonce auprès de l'assureur ainsi que le contrat d'assurance mis à disposition de Post Company Cars par le client au début du contrat.

Pour l'assurance casco complète, les limites concernant la valeur de l'objet s'appliquent (prix catalogue plus accessoires et équipements spéciaux). Si ces limites sont dépassées, un accord complémentaire doit être conclu avec l'assureur.

L'assurance prend fin à la restitution du véhicule (annulation du permis de circulation par l'Office de la circulation).

7.19 Assurances complémentaires Post Company Cars - Module fixe

Le client peut conclure les assurances suivantes: dommages causés pendant le stationnement, assurance des passagers du véhicule, renonciation en cas de négligence grave, protection juridique, assurance bris de machine.

Pour chaque assurance conclue, c'est le contrat d'assurance annexé au contrat de services en tant que partie intégrante de celui-ci qui s'applique.

L'assurance prend fin à la restitution du véhicule (annulation du permis de circulation par l'Office de la circulation).

7.20 Assurances complémentaires client - Module variable

Le client peut conclure les assurances suivantes: dommages causés pendant le stationnement, assurance des passagers du véhicule, renonciation en cas de négligence grave, protection juridique, assurance bris de machine.

Les éléments déterminants sont l'annonce auprès de l'assureur ainsi que le contrat d'assurance mis à disposition de Post Company Cars par le client au début du contrat.

Sauf disposition contraire dans le contrat d'assurance, les conditions générales d'assurance de l'assureur s'appliquent dans leur version la plus récente.

L'assurance prend fin à la restitution du véhicule (annulation du permis de circulation par l'Office de la circulation).

7.21 Gestion des sinistres

La gestion des sinistres lors d'accidents est facturée séparément au client conformément au forfait particulier convenu dans le contrat de services.

Post Company Cars fournit les prestations suivantes:

- coordination de services d'assistance (service de dépannage exclu) ou véhicule de remplacement en fonction des besoins, couverture des frais conformément à l'étendue des prestations du contrat d'assurance
- recours à des experts, notamment des assurances
- conseil relatif à la décision de remettre le véhicule en état ou de le remplacer
- commande des travaux de remise en état auprès du garage partenaire
- contrôle des factures
- suivi du sinistre auprès de l'assurance, à condition que le client dispose d'une couverture d'assurance (casco).

Le client s'engage à déclarer tout sinistre à Post Company Cars dans les meilleurs délais au moyen du constat européen d'accident, du formulaire de déclaration de sinistre de l'assureur ou du formulaire de déclaration de sinistre de Post Company Cars (page d'accueil).

7.22 Véhicule de remplacement

Le droit à la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant toute la durée du contrat individuel se base sur le contingent (nombre de jours) défini dans le contrat individuel pour les opérations de maintenance prévisibles (travaux de remise en état consécutifs à une collision, à un accident ou à des actes de vandalisme exclus).



Le remplacement des véhicules spéciaux ou des véhicules sur lesquels sont installés des composants supplémentaires doit être convenu séparément dans le contrat individuel, les coûts correspondants n'étant pas inclus dans le forfait de mobilité. Ces coûts sont facturés au client séparément et pour chaque événement. Les coûts des véhicules de remplacement qui excèdent les prestations convenues dans le contrat individuel sont facturés au client par catégorie de véhicule et par jour aux prix habituels du marché.

7.23 Assistance

Le service de dépannage et des accidents comporte le remorquage du véhicule qui n'est plus en état de circuler à la suite d'une panne technique ou le dépannage du véhicule après un accident et ce, pendant toute la durée du contrat individuel. En cas d'accident, les frais sont réglés via l'assurance dans les limites de la couverture ou, à défaut, sont refacturés. En règle générale, la prestation inclut les prestations proposées par le constructeur ou l'importateur. Post Company Cars est toutefois libre de confier, pour des raisons économiques, qualitatives ou d'organisation, le service de dépannage à un partenaire agréé.

En cas de panne ou d'accident, le véhicule est généralement transporté jusqu'au garage du constructeur le plus proche.

7.24 Carburant - Refacturation

Ce sont toujours les coûts effectifs qui sont directement facturés au client.

Pendant toute la durée du contrat individuel, le client se procure le carburant (avec la carte de carburant indiquée pour son véhicule) auprès d'un partenaire de Post Company Cars. Post Company Cars assure la gestion de la carte de carburant (frais, commande, blocage et remplacement de la carte, encaissement et élaboration d'un reporting). Les frais de carburant sont facturés chaque mois au client sur la base des quantités effectivement achetées et ne sont donc pas incluses dans le forfait mensuel.

7.25 Solution de recharge électrique: contrôle des flottes e-mobility – module optionnel

Avec le contrôle des flottes e-mobility, on analyse en se basant sur des faits concrets si le passage à la mobilité électrique d'un véhicule est intéressant. Pour ce faire, on installe dans le véhicule un adaptateur OBD-II qui enregistre le comportement de conduite effectif (pendant 8 à 12 semaines). Les trajets, les temps de pause et les sites sont analysés et forment la base du diagnostic. Les données personnelles ne sont pas recueillies. Il en résulte un rapport sur le comportement d'utilisation du véhicule fonctionnant avec du carburant fossile et des recommandations de véhicules électriques adaptés pour le même usage.

7.26 Solution de recharge électrique: infrastructure de charge – module optionnel

La fourniture de prestations est effectuée en collaboration avec BKW Smart Energy & Mobility AG (ci-après BKW). L'étendue des prestations du module Solution de recharge électrique – infrastructure de charge comprend:

- 1: La construction de l'infrastructure de charge pour les véhicules électriques sur le site de l'entreprise des clients ayant une flotte de véhicules de Post Company Cars et au domicile de ses collaboratrices et collaborateurs:
 - Préclarification. Ceci est réalisé par BKW.
 - Pour une station de charge max.: contrôle numérique / clarifications techniques (état des lieux) gratuit dans l'outil en ligne «ONE3V» par le client ayant une flotte de véhicules de Post Company Cars. Par la suite, le client ayant une flotte de véhicules peut solliciter les étapes suivantes: réalisation de contrôles à domicile / clarifications techniques (état des lieux) sur place au domicile des collaboratrices et des collaborateurs du client ayant une flotte de véhicules de Post Company Cars, y compris le conseil concernant d'éventuelles solutions d'infrastructures, l'élaboration d'un concept, d'une offre et la présentation des possibilités d'aménagement. Ceci est réalisé par BKW.
 - Pour une ou plusieurs stations de charge: vérification du site / clarifications techniques (état des lieux) sur place sur le site de l'entreprise du client ayant une flotte de véhicules de Post Company Cars et conseil concernant les éventuelles solutions d'infrastructure, élaboration d'un concept, d'une offre et présentation des possibilités d'aménagement. Ceci est réalisé par BKW.
 - Le contrôle numérique est gratuit pour le client ayant une flotte de véhicules. Le contrôle à domicile et sur site est gratuit pour le client ayant une flotte (et son personnel) du moment qu'il attribue dans un second temps le mandat de réalisation du concept à Post Company Cars en coopération avec BKW. Sinon, un montant forfaitaire est facturé.
 - Planification, projection, réalisation (installation/réalisation de l'ouvrage). Ceci est réalisé par BKW.
 - Élaboration des documents de projet pour la réalisation de l'ouvrage et l'installation.
 - Soutien dans l'élaboration des documents pour la demande d'autorisation auprès du fournisseur d'accès local et pour toutes les autres autorisations nécessaires pour l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de charge.
 - Planification et conduite de l'ensemble du projet de construction, y compris la coordination des éventuels sous-traitants pour des travaux tels que:



- travaux préparatoires: défrichage, sécurisation, démolitions, évacuation, mise hors service des conduites, installations de chantier;
- raccordement des conduites, y compris les puits, remise en état des rues, canalisations, etc. honoraires y compris;
- travaux d'aménagement extérieur, y compris l'aménagement du terrain, chemins et places, clôtures, équipements pour vélos et installations de collecte, installations, espaces verts, tout y compris les honoraires;
- installations provisoires: clôtures, parois anti-poussière, etc. nécessaires pendant la durée des travaux.
- Livraison des infrastructures de charge, y compris les accessoires nécessaires.
- Installation du matériel commandé chez le client ayant une flotte de véhicules, y compris instruction en vue de l'utilisation.

2: Support des infrastructures de charge pour les véhicules électriques construites par BKW sur le site de l'entreprise des clients ayant une flotte de véhicules de Post Company Cars et au domicile de leurs collaboratrices et collaborateurs:

- 1st Level Support effectué par les sections Centre de services et Gestion du carburant de Post Company Cars.
- 2nd Level Support effectué par BKW gratuitement, dans le cadre du délai de garantie de 5 ans.

3: Optionnel: exploitation de l'infrastructure de charge par Post Company Cars dans le système de charge back-end be.ENERGISED:

- En supplément après l'installation du matériel commandé: mise en service, y compris ouverture des colonnes de charge dans le back-end de be-ENERGISED (has.to.be).
- Ceci est possible grâce à l'utilisation complémentaire «Solution de recharge électrique: solution d'accès et de facturation».
- Possibilités étendues du 1st Level Support via des informations en ligne issues du système de charge back-end.

7.27 Solution de recharge électrique: solution d'accès et de facturation – module optionnel

L'étendue des prestations du module Solution de recharge électrique: solution d'accès et de facturation comprend:

- Achat d'e-carte de charge et activation dans l'application Post E-Mobility pour le nombre souhaité d'utilisatrices et d'utilisateurs par Post Company Cars. Ceci inclut l'installation de chaque utilisatrice et utilisateur dans le système back-end be.ENERGISED.
- Accès à plus de 7000 stations de charge électriques publiques en Suisse et en Europe. Accès aux stations de charge de chaque entreprise de clients ayant une flotte de véhicules, exploitées par Post Company Cars («Solution de recharge électrique: module infrastructure de charge»). Le lancement du processus de chargement peut intervenir soit via l'application soit avec la carte de charge.
- Étendue des fonctions de l'application Post E-Mobility
 - Recherche des stations de charge par carte par commande tactile ou mot-clé (localité, adresse, NPA), y compris possibilité de filtrer p. ex. par type de courant, classe de performance, type de prise
 - Navigation jusqu'à la station sélectionnée
 - Focalisation automatique sur l'emplacement
 - Marquage des stations favorites
 - Informations de charge en temps réel (durée de la charge, volume d'énergie transmis)
 - Indication de l'utilisation et de la disponibilité
 - Reporting des processus de charge terminés
 - Disponible en allemand, en français, en italien et en anglais
- Facturation des charges publiques sur une base mensuelle par Post Company Cars (à choix par véhicule ou compte récapitulatif).
- Support par le centre de services Post Company Cars.

7.28 Corporate CarSharing – module

L'étendue de la prestation du Corporate CarSharing comprend

- l'installation, la mise en service, la location ainsi que le développement du matériel CarSharing;
- la configuration unique et initiale du portail CarSharing ainsi que la première saisie des véhicules et des sites sur le portail Corporate CarSharing par Post Company Cars;
- une formation et de la documentation pour l'administrateur ainsi que des documents de formation pour les chauffeurs;
- l'utilisation du logiciel d'autopartage y c. du portail Corporate CarSharing et de l'application Corporate CarSharing pour un nombre illimité d'utilisateurs;
- une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'administrateur et le chauffeur via le centre de services de Post Company Cars.



CarCare (facultatif)

L'étendue des prestations de l'option CarCare comprend le nettoyage mensuel à l'intérieur et à l'extérieur ainsi qu'un contrôle technique du véhicule chez le client.

- Un nettoyage intérieur y c. le coffre: jeter les déchets trouvés dans l'habitacle (y c. le cendrier), dépoussiérer toutes les surfaces (tableau de bord, console centrale, revêtement de portière, volant etc.) et effectuer un nettoyage humide avec un nettoyant de surface, aspirer à sec tous les sièges et éliminer les petites taches (taille d'une pièce de 5 francs), effectuer un nettoyage humide avec un nettoyant pour vitres puis un séchage de toutes les vitres intérieures, épousseter et aspirer à sec les tapis.
- Un nettoyage extérieur: nettoyage humide avec un produit de nettoyage et séchage de la carrosserie, des jantes et des vitres
- Un contrôle technique: vérifier l'inventaire et la présence de défauts sur la carrosserie, contrôler le niveau et recharger le produit de nettoyage des vitres, contrôler le niveau (ne pas remplir) d'huile et des liquides de refroidissement et de freinage, contrôle des intervalles entre les services, contrôler la pression, l'état et le profil des pneus, échanger la vignette autoroutière, contrôler l'éclairage (intérieur et extérieur) et le système de signalisation, contrôler le fonctionnement du véhicule / des témoins / des messages

RFID (facultatif)

L'étendue des prestations de l'option RFID comprend l'accès aux véhicules et à l'armoire à clés au moyen de cartes RFID.

7.29 Télématique - Module variable

L'étendue des prestations comprend les frais d'hébergement et de communication. Les coûts du matériel de télématique, de son installation et de son démontage sont facturés au client.

7.30 Compensation des émissions de CO₂ - Module fixe

Post Company Cars offre la possibilité de compenser ses émissions de CO₂ en collaboration avec la société Compensate AG, sise à Bâle. La base de calcul du forfait mensuel est le prix normal sur le marché d'une tonne de CO₂ déterminé avec la société Compensate AG au moment de l'établissement du contrat. La quantité de CO₂ à compenser ou à payer se base sur le nombre de kilomètres fixé contractuellement et sur la consommation moyenne du véhicule (données constructeur + 10%). Post Company Cars transmet l'intégralité de la somme à la société Compensate AG. Aucun autre échange n'a lieu entre Post Company Cars et le client. En acquérant des certificats d'émission, la société Compensate AG investit le montant de la compensation dans des projets de lutte contre le réchauffement climatique bénéficiant du label international «Gold Standard». Le client reçoit au premier trimestre de l'année une attestation relative aux kilomètres et aux tonnes de CO₂ compensés durant l'année précédente. Les kilomètres en plus ou en moins à l'expiration du contrat individuel n'entraînent aucune adaptation de la quantité de CO₂ à compenser.

7.31 RPLP - Refacturation

Ce sont toujours les coûts effectifs qui sont directement facturés au client.

Les coûts de la RPLP sont facturés tous les mois au client sur la base des factures effectivement reçues. Les factures reçues par le client pour la RPLP doivent être transmises à Post Company Cars pour traitement.

7.32 Prestations complémentaires - Refacturation

Ce sont toujours les coûts effectifs qui sont directement facturés au client.

Les prestations supplémentaires sont définies en annexe et ne sont pas incluses dans le forfait mensuel. Les prestations convenues (telles que le transport depuis et vers le domicile) sont par contre financées par Post Company Cars. Les factures des fournisseurs sont transmises chaque mois par Post Company Cars au client (refacturation).

7.33 Park&Charge - Module variable

Une vignette Park&Charge par véhicule et par an est comprise dans le forfait mensuel. Chaque vignette supplémentaire est facturée au client. Une clé pour l'accès aux bornes de recharge est livrée avec la première vignette, c'est-à-dire à la livraison du véhicule. Les frais relatifs à la clé (dépôt de clé) ne sont pas compris dans le forfait mensuel. Le dépôt de clé est effectué par Post Company Cars. La clé doit être restituée à Post Company Cars à l'expiration du contrat. En cas de perte, des frais sont facturés au client.